

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 06/07/2023****DEMANDEUR :****LIEU :** Avenue Huart Hamoir, 143**OBJET :** Placer une installation technique (système de récupération des eaux de pluie) le long de la façade de l'église de Helmet**SITUATION :** AU PRAS : zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) et le long d'un espace structurant  
AUTRE(S) : le bien est inscrit à l'inventaire de la région Bruxelles-Capitale**ENQUÊTE :** -**RÉACTIONS :** 0**La Commission entend :**

Pour le demandeur

**La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

1. Considérant que la demande vise à placer une citerne d'eau de pluie le long de la façade de l'église de Helmet ;

VOLUMES :

2. Considérant que le projet vise à placer un système de récupération des eaux de pluie le long des façades de l'église ;

3. Considérant que l'installation comprend 2 volumes mesurant (2,68m, par 2,42m par 0,41m) avec une capacité de 2200L chacun, que ces volumes sont conformes à la réglementation urbanistique en vigueur ;

ENVIRONNEMENT :

4. Considérant que la collecte des eaux pluviales de la toiture de l'église permet d'arroser la végétation autour du bâtiment et de la rendre accessible à d'autres usages potentiels (bacs plantes des commerces voisins, entretien de l'Église, pour les autres espaces verts) ;

MODIFICATIONS VISIBLES DEPUIS L'ESPACE PUBLIC :

5. Considérant que le système modulaire choisi présente des avantages économiques et nécessite des travaux peu conséquents ; qu'il est prévu de placer une grille autour des modules et de végétaliser la grille avec diverses plantes grimpantes à feuillage persistant ;

6. Considérant que la nature du projet nécessite un contrôle de son développement dans le temps ;

7. Vu l'Arrêté du Gouvernement du 17 mars 2022 relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée ;

8. Considérant que cette installation rentre dans la catégorie des installations de type modulaires et légères (prescription 1.5) et que l'autorisation peut être donnée pour une durée maximale de 10 ans ;

9. Vu les déclarations du demandeur en séance de la commission de concertation précisant que le dispositif projeté aura une garantie de 10 ans ;

10. Considérant que cet emplacement est situé en ZICHEE et le long d'un bien repris à l'inventaire ; que ces modifications sont soumises à la commission de concertation via la prescription 0.21 du PRAS ;

11. Considérant dès lors, qu'il convient que l'intégration des modules soit harmonieuse avec le contexte bâti ; qu'un revêtement verdurisé est prévu, que cette proposition est qualitative dans la mesure où l'entretien peut être assuré ;

**AVIS FAVORABLE** unanime **pour une durée limitée à 10 ans.**

*Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme*

Frédéric NIMAL, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Luc SANCIAUME, *Représentant de la Commune,*

Clara BADELLA, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*